



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2022**

Date de convocation : jeudi 30 juin 2022

Délibération n° CC\_2022\_133  
Nomenclature : 4.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 39

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET à M. Gaby TOUZINAUD, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CALLAUD à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M. Laurent DAVIET à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre MAUDOUX à M. Alexandre GRENOT, Mme Evelyne PARISI à M. Eric PANNAUD, M. Joël TERRIEN à M. Thierry BARON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles

Le 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre HERVE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Pierre HERVE

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes emploie des assistantes maternelles régies par des dispositions particulières qui ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale et qui sont reprises dans un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant statut des assistantes maternelles.

Parmi ces dispositions figurent des éléments liés à la rémunération des assistantes maternelles. Il est notamment fait état, à l'article 7-1 de l'arrêté précité, d'une indemnité d'entretien versée aux agents concernés d'un montant de 6 euros par jour et par enfant.

Après échange entre les assistantes maternelles et l'employeur, il est proposé de revaloriser cette indemnité d'entretien de 0,50 centimes d'euros pour atteindre un montant de 6,50 euros par jour et par enfant, afin de prendre en compte l'augmentation des frais qu'engagent les assistantes maternelles pour garder les enfants à leur domicile. Cette augmentation prendra effet à compter du 01 août 2022.

Après avis du comité technique du 27 juin 2022, il est proposé de revaloriser le montant de l'indemnité d'entretien dans les conditions précitées,

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 2013-86 du bureau communautaire en date du 20 juin 2013 relative au statut des assistantes maternelles,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant statut des assistantes maternelles, et notamment l'article 7-1,

Vu l'avis du Comité technique du 27 juin 2022,

Considérant les crédits prévus au budget 2022, chapitre 012,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de revaloriser** l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles à 6,50 euros par jour et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.
- **de procéder** à la modification du montant de l'indemnité d'entretien prévue à l'article 7-1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 susvisé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.